

**Port de plaisance Chantereyne - Autorisation d'occupation consentie à la
SCI Toréador - Extension du bâtiment - Autorisation par voie d'avenant**

MM.

I - EXPOSE

Aux termes d'un contrat conclu le 11 juin 1980 dans le cadre de la concession qui lui a été donnée de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance, modifié par avenants, la Ville de Cherbourg-Octeville a mis à disposition au bénéfice de la SCI CHANTEREYNE une parcelle de terrain d'une superficie de 2897 m², en vue d'une activité de construction et d'exploitation hôtelière.

Par avenant n°5 à la convention d'occupation du 11 juin 1980, la société TOREADOR a été substituée à la SCI CHANTEREYNE dans les droits et obligations attachés au contrat du 11 juin 1980 modifié.

Cette société a sollicité par courrier en date du 08 août 2008 l'autorisation d'extension de son bâtiment, pour une superficie de 48 m², conformément au plan n°1 ci-joint.

Il convient de souligner que cette extension ne modifierait pas la surface accordée au bénéficiaire, dans la mesure où elle serait réalisée à l'intérieur du périmètre occupé par la SCI TOREADOR, sur un emplacement actuellement à usage d'espaces verts (cf. plan 2).

Le cahier des charges de la concession du port de plaisance prévoit que toute construction doit être autorisée par contrat particulier. Aussi, il vous est proposé la conclusion d'un avenant n°6 au contrat conclu le 11 juin 1980 afin d'en modifier son article 1 intitulé « Objet » pour autoriser la construction projetée par la SCI TOREADOR.

II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Ports Maritimes,

Vu le code du Domaine de l'Etat,

Vu la concession accordée par l'Etat à la ville de Cherbourg pour l'établissement et l'exploitation du port de plaisance, modifiée par arrêté ministériel en date du 30 octobre 1991,

Vu les clauses et conditions générales des contrats d'occupation de longue durée à des fins commerciales sur les terre-pleins du port de plaisance,

Vu le contrat d'amodiation de terre-pleins à usage commercial conclu le 11 juin 1980 et approuvé par le Monsieur le Préfet de la Manche le 30 novembre 1981,

Vu les avenants à cette convention, en date du 05 novembre 1984, du 17 octobre 1989, du 31 mars 1998, du 1^{er} janvier 2007 et du 13 novembre 2007

Vu le courrier du 08 août 2008 de la SCI TOREADOR sollicitant l'autorisation de réaliser une extension de leur bâtiment de 48 m²,

Suivant l'avis favorable des commissions travaux, voirie, circulation, espaces verts, citoyenneté, développement durable, port de plaisance ; Développement urbain, économie et affaires portuaires, finances, administration générale, personnel, relations internationales

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'un avenant n°6 à la convention d'occupation du 11 juin 1980 modifiant l'article 1^{er} de cette convention par l'ajout d'un paragraphe rédigé comme suit :

« le BENEFICIAIRE est autorisé à réaliser sur l'emprise qui lui est accordée une extension immobilière de 48 m², conformément au plan joint.

Le montant des installations immobilières de cette extension est de 110 000 € HT.

Le Député-Maire

B. CAZENEUVE

Pièces jointes